

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2024/47

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

le 17 juin 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du syndicat des Mobilités de Touraine dans le cadre de la création d'une deuxième ligne de tramway dans l'agglomération tourangelle.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 12 avril 2024 ;

Considérant que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur d'ordre social, économique et environnemental ;

Considérant le contexte du projet au cœur de la zone urbanisée et les enjeux faibles en termes de patrimoine naturel ;

Considérant l'évitement des secteurs les plus sensibles, en particulier l'exclusion du passage du tramway au cœur du parc de Grandmont ;

Considérant l'ensemble des mesures de réduction et de compensation proposées, en particulier pour limiter l'impact final du projet sur les chiroptères ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet.

Le CSRPN encourage néanmoins le maître d'ouvrage à proposer des mesures complémentaires afin de favoriser la nature en ville, notamment en matière de gestion différenciée des espaces verts le long du tracé ou par des aménagements au niveau des extrémités de ligne ou encore par la recréation de mares pour les amphibiens. Par ailleurs, la reproduction du Cisticole des joncs en cœur de ville pourra conduire à la mise en place d'un aménagement lui étant favorable à l'ouest de l'agglomération.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GV', written in a cursive style.

Guillaume VUITTON